



Conseil communautaire du 28 janvier 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 22 janvier 2025

Date d'affichage : 22 janvier 2025

...

N°	Objet	Vote
	Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024	APPROUVE
	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire (art.5211-10 CGCT)	INFORMATION
DCC 25-01	Actualisation des durées d'amortissement	APPROUVEE
DCC 25-02	Modification du règlement budgétaire et financier	APPROUVEE
DCC 25-03	Fixation de la REOM 2025 s'appliquant aux communes de Mornay-sur-allier et Neuvy-le-barrois	APPROUVEE
DCC 25-04	Révision de l'AP/CP N°2021-01 – Opération « Rénovation – Extension des locaux de l'ASER »	APPROUVEE
DCC 25-05	Révision de l'AP/CP N°2023-01 – Opération « Création d'une petite crèche »	APPROUVEE
DCC 25-06	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025	APPROUVEE

Le Président,
Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance
Nicolas BARDON



Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces : **31 JAN. 2025**



**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s’est réuni dans la salle de réunion à l’hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 22
- Absents : 5

Votants : 22
- Abstention : 0
- Pour : 22
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d’affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT -
Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE -
Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET -
M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - M. Laurent CHARRIER - Mme Karine AUBLANC -
Mme Laetitia GLORIAU - Mme Sodja PHILIPPEAU

ACTUALISATION DES DURÉES D’AMORTISSEMENT

Vu l’article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l’instruction budgétaire et comptable M-57 ;
Vu la DCC n°23-13 du 21 février 2023 actualisant les durées d’amortissement des immobilisations ;
Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Considérant la DCC n°24-100 du 19 décembre 2024 approuvant la mise à disposition, par la Ville de Sancoins, des biens affectés à la compétence Zone d’Activité Economique à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant la nécessité de définir une durée d’amortissement pour les biens transférés à ce titre ;
Vu l’avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;
Considérant la durée maximale autorisée pour amortir des bâtiments ;

Monsieur le Président propose d’actualiser les durées d’amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais relatifs aux documents d’urbanisme	10 ans
Logiciels	2 ans
Frais d’études et frais d’insertion non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d’équipement – Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d’équipement – Biens immobiliers, installations	15 ans
Subventions d’équipement – Projets d’infrastructure d’intérêt national	30 ans

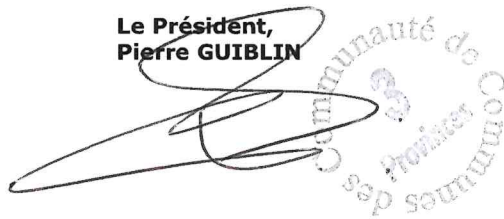
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéo surveillance	5 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipement de garages et ateliers	15 ans
Installations d'appareil de chauffage	15 ans
Plantations	15 ans
Matériel d'entretien de bâtiment, des espaces verts de voirie et de réseaux	8 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques (uniquement bâtiments productifs de revenus)	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bâtiments à vocation de développement économique	40 ans

Pour rappel, les biens sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui restent amorties sans *prorata temporis* à partir de l'exercice suivant ;
- des biens dont le coût unitaire est inférieur 600.00 € TTC (500.00 € HT) qui seront amortis en une fois au cours de l'exercice suivant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les durées d'amortissement listées ci-dessus.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2025

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **31 JAN. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_001
Date de la décision:	2025-01-29 00:00:00+01
Objet:	ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1.3
Identifiant unique:	018-241800432-20250129-25_001-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20250129-25_001-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
<i>nom original:</i>		
DCC_25001 ACTUALISATION DUREES AMORTISSEMENT.pdf	application/pdf	101381
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20250129-25_001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101381

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h33min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h35min03s	l'enveloppe 1163212 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h40min04s	
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 17h45min02s	Reçu par le miat le 2025-01-29



DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 22
- Absents : 5

Votants : 22
- Abstention : 0
- Pour : 22
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT -
Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE -
Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET -
M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - M. Laurent CHARRIER - Mme Karine AUBLANC -
Mme Laetitia GLORIAU - Mme Sodja PHILIPPEAU

MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu la DCC n°23-14 du 21 février 2023 instaurant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant l'actualisation des durées d'amortissements suite à la mise à disposition des biens attachés à la compétence Zone d'Activité Economique ;

Considérant la demande de passage au Compte Financier Unique adressée à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, a adopté son Règlement budgétaire et financier (RBF) afin de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce dernier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes des 3 Provinces dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Monsieur le Président propose les modifications rendues nécessaires par la modification des durées d'amortissement et par le passage au Compte Financier Unique, qui vient remplacer le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle qu'annexé ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**



Date de transmission en Préfecture : 29/12/2025

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **31 JAN. 2025**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_002
Date de la décision:	2025-01-28 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
Classification matières/sous-matières:	7.10.3
Identifiant unique:	018-241800432-20250128-25_002-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20250128-25_002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
<i>nom original:</i>		
DCC_25002 ANNEXE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.pdf	application/pdf	487192
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20250128-25_002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	487192
<i>nom original:</i>		
DCC_25002 MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.pdf	application/pdf	88465
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20250128-25_002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88465

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h35min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h40min02s	l'enveloppe 1163213 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h45min03s	
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 18h00min02s	Reçu par le miat le 2025-01-29



DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 23
- Absents : 4

Votants : 23
- Abstention : 0
- Pour : 23
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON -
Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - Mme Karine AUBLANC - Mme Laetitia GLORIAU -
Mme Sodja PHILIPPEAU

FIXATION DE LA REOM 2025 S'APPLIQUANT AUX COMMUNES DE MORNAY-SUR-ALLIER ET NEUVY-LE-BARROIS

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2025 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er février 2025 comme suit :

Catégorie	REOM 2025
Foyer 1 personne	168.00 €
Foyer 2 personnes	197.00 €
Foyer 3 personnes	231.00 €
Foyer 4 personnes et plus	264.00 €
Résidence secondaire	168.00 €
Restaurant de 50 couverts et plus	1 354.00 €
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	134.00 €
Commune (par habitant)	2.10 €

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com


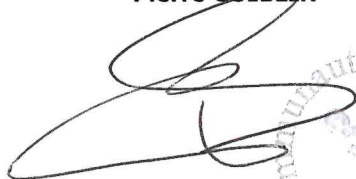
Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1^{er} février 2025.

Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
 - ↳ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
 - ↳ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.
- **DETERMINE** les cas d'exonération :
- ↳ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
 - ↳ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents.

Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**



Date de transmission en Préfecture : 29/01/2025

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **31 JAN. 2025**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800432-20250128-25_003-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_003
Date de la décision:	2025-01-28 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DE LA REOM 2025 S?APPLIQUANT AUX COMMUNES DE MORNAY-SUR-ALLIER ET NEUVY-LE-BARROIS
Classification matières/sous-matières:	7.1.7
Identifiant unique:	018-241800432-20250128-25_003-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20250128-25_003-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
<i>nom original:</i>		
DCC_25003 FIXATION REOM 2025 MORNAY-SUR-ALLIER ET NEUVY-LE-BARROIS.pdf	application/pdf	102630
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20250128-25_003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102630

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h37min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h40min03s	l'enveloppe 1163214 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h45min06s	
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 17h50min01s	Reçu par le miat le 2025-01-29



DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 23
- Absents : 4

Votants : 23
- Abstention : 0
- Pour : 23
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON -
Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - Mme Karine AUBLANC - Mme Laetitia GLORIAU -
Mme Sodja PHILIPPEAU

RÉVISION DE L'AP/CP N°2021-01 OPÉRATION « RÉNOVATION – EXTENSION DES LOCAUX DE L'ASER »

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC n° 21-012 du 23 février 2021 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour la Rénovation-Extension des locaux de l'ASER ;
Vu les DCC n°22-06 du 25 janvier 2022, DCC n°23-03 du 24 janvier 2023 et DCC n°24-05 du 30 janvier 2024 modifiant cette AP/CP ;
Considérant l'abandon du projet par délibération DCC n°23-64 du 27 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2024 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer
338 735.92 €	- 322 700.00 €	16 035.92 €	15 171.92 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €

Considérant les montants réglés avant le 01/01/2025 :

- Etude de sol : 4 272.00 € TTC.
- Repérage plomb / amiante : 1 536.00 € TTC
- Coordination SPS : 576.00 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : 6 600.00 € TTC.
- Frais d'acquisition : 507.92 € TTC.
- Etude thermique : 1 680.00 € TTC).

Soit un total de 15 171.92 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant les montants restant à payer suite à l'abandon du projet :

- Coordination SPS : 864.00 € TTC.

Monsieur le Président propose la répartition des Crédits de paiement comme suit :

Exercice	2025
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	864.00 €
Report	
Crédits nouveaux	
Total	864.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2021-01 – « Rénovation – Extension des locaux de l'ASER », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**



Date de transmission en Préfecture : 29/01/2025

Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces : **31 JAN. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20250128-25_004-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_004
Date de la décision:	2025-01-28 00:00:00+01
Objet:	RÉVISION DE L?AP/CP N°2021-01 - OPÉRATION « RÉNOVATION ? EXTENSION DES LOCAUX DE L?ASER »
Classification matières/sous-matières:	7.1.5
Identifiant unique:	018-241800432-20250128-25_004-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20250128-25_004-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
<i>nom original:</i> DCC_25004 REVISION AC-CP N°2021-01 - EXTENSION LOCAUX ASER.pdf	application/pdf	104381
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20250128-25_004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104381

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h38min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h40min04s	l'enveloppe 1163215 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h45min10s	
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 17h50min08s	Reçu par le miat le 2025-01-29



DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 23
- Absents : 4

Votants : 23
- Abstention : 0
- Pour : 23
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON -
Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - Mme Karine AUBLANC - Mme Laetitia GLORIAU -
Mme Sodia PHILIPPEAU

RÉVISION DE L'AP/CP N°2023-01 - OPÉRATION « CRÉATION D'UNE PETITE CRÈCHE »

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC n° 23-04BIS du 24 janvier 2023 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour l'opération « Création d'une petite crèche » ;
Vu la DCC n°24-06 du 30 janvier 2024 modifiant cette AP/CP ;
Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2024 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer
890 000.00 €	+ 272 528.60 €	1 162 528.60 €	26 805.60 €	454 290.00 €	45 785.80 €	1 116 742.80 €

Considérant les montants réglés avant le 01/01/2025 :

- Etude de sol : 3 774.00 € TTC.
- Contrôle technique : 576.00 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : 50 765.40 € TTC.
- Frais d'acquisition du terrain et bornage : 15 748.00 € TTC.
- Frais d'annonce : 1 728.00 € TTC.

Soit un total de 72 591.40 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20250128-25_005-DE

Considérant les montants restant à payer :

- Accompagnement clauses sociales : 3 930.00 € TTC.
- Contrôle accessibilité + installations électriques : 1 500.00 € TTC (estimation).
- Maîtrise d'œuvre : 37 692.00 € TTC.
- Coordination SPS : 3 197.00 € TTC.
- Contrôle technique : 7 200.00 € TTC.
- Travaux : 1 077 140.00 € TTC (ouverture des marchés).
- Cuisine : 27 468.00 € TTC (ouverture du marché).
- Plus-value éventuelle (5 % des travaux + cuisine) : 55 230.00 € TTC.
- Raccordements : 12 000.00 € TTC (Estimation).

Soit un total de 1 225 357.00 € TTC.

Considérant la programmation et le calendrier prévisionnel de réalisation ;



Monsieur le Président propose la répartition des Crédits de paiement comme suit :

Exercice	2025	2026
Crédits de paiement		
Crédits ouverts	681 433.00 €	
Report	298 857.00 €	
Crédits nouveaux		245 067.00 €
Total	980 290.00 €	245 067.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2023-01 – « Création d'une petite crèche », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Le Président,
Pierre GUILBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**



Date de transmission en Préfecture : 29/01/2025

Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces : **3-1 JAN. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20250128-25_005-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_005
Date de la décision:	2025-01-28 00:00:00+01
Objet:	RÉVISION DE L'AP/CP N°2023-01 ? OPÉRATION « CRÉATION D'UNE PETITE CRÈCHE »
Classification matières/sous-matières:	7.1.5
Identifiant unique:	018-241800432-20250128-25_005-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20250128-25_005-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
<i>nom original:</i> DCC_25005 REVISION AC-CP N°2023-01 - CREATION D'UNE PETITE CRECHE.pdf	application/pdf	113838
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20250128-25_005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113838

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h39min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h40min06s	l'enveloppe 1163217 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h45min21s	
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 17h50min18s	Reçu par le miat le 2025-01-29



DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 23
- Absents : 4

Votants : 23
- Abstention : 0
- Pour : 23
- Contre : 0

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Nicolas BARDON

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON -
Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD - Mme Karine AUBLANC - Mme Laetitia GLORIAU -
Mme Sodia PHILIPPEAU

AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, la CC3P est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Monsieur le Président indique que la collectivité a la possibilité d'engager certaines dépenses préalablement au vote du Budget primitif 2025, « dans la limite du quart des crédits votés au Budget primitif [2024], non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le Budget Primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Considérant les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, à la mise en œuvre des politiques définies et à l'avancement des projets engagés, concernant ;

- l'acquisition de matériel divers en remplacement des équipements hors d'usage ;
- l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux services techniques ;
- les demandes d'aides économiques en attente d'instruction ;
- la prestation d'un géomètre pour des besoins de découpage parcellaire de biens ;
- des travaux sur biens immobiliers ;

Considérant le montant de dépenses d'investissement votées au Budget 2024 – hors-dette et RAR 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous pour les opérations définies, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	6 300,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 150,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	3 150,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	22 880,00 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	200,00 €
21715 - Terrains bâtis	1 680,00 €
21828 - Autres matériels de transport	20 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON**

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2025

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

31 JAN. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20250128-25_006-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25_006
Date de la décision:	2025-01-28 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20250128-25_006-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20250128-25_006-DE-1-1_0.xml	text/xml	948
<i>nom original:</i> DCC_25006 AUTORISATION INVESTISSEMENTS AVANT VOTE BP 2025.pdf	application/pdf	110746
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20250128-25_006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	110746

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 17h41min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 17h45min03s	l'enveloppe 1163219 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	29 janvier 2025 à 17h50min08s	l'enveloppe 1163219 passe en transmis
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 17h55min01s	Reçu par le miat le 2025-01-29